

09 AOÛT 2019

Le Président,

Perpignan, le 1er août 2019

Monsieur Jean-Louis DEMELIN
Président de la C/C Pyrénées Catalanes
Col de la Quillane
66210 LA LLAGONNE

Objet : Avis sur le SCOT
de la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes

Réf : 2019/123

Monsieur le Président,

Conformément à l'art. L.123-9 du Code de l'Urbanisme, vous nous consultez pour connaître notre avis sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes, ce dont je vous remercie.

Après examen des différents éléments que vous avez bien voulu porter à notre connaissance, nous souhaitons vous apporter les éléments d'appréciation qui ont fondé notre position.

Nous avons pu retrouver dans l'ensemble des documents fournis plusieurs thématiques que nous soutenons à savoir :

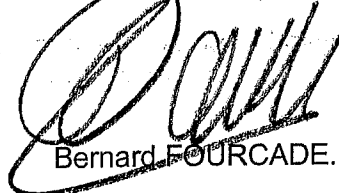
- Le renouvellement de l'offre de tourisme hivernal à travers la modernisation des domaines skiables, la montée en gamme des hébergements touristiques, la consolidation de sites touristiques et la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes.
- Le renforcement de l'attractivité du territoire pour les habitants et les actifs avec le développement de nouvelles zones d'habitat et économique
- L'accompagnement de filières porteuses sur le territoire dans les domaines du sport, de la santé et de la science.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la CCI des Pyrénées-Orientales, que je représente, émet un avis favorable sur ce projet de SCOT.

Au regard de vos ambitions en terme de développement économique, nous espérons que la CCI des Pyrénées-Orientales restera votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos projets au sein de votre territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

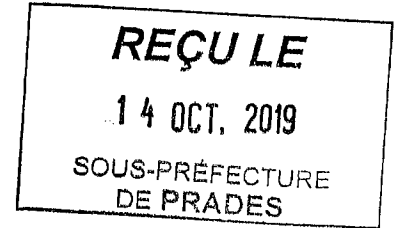
Le Président,


Bernard FOURCADE.

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MATEMALE

SEANCE du : 10/10/2019
Convocation du : 04/10/2019
Membres en exercice : 10
Membres présents : 08
Membres absents excusés : 02
Procuration : 1

05 DEC. 2019



Présents : Mesdames VILLARES Karine, POINT Béatrice, DUMAY Christine, TRILLES Stéphanie.

Messieurs GARCIA Michel, VERGES Thierry, BONADA René, SOURJOUS Philippe.

Absents excusés : FRANCES Jean-Claude, RIVEILL Stéphanie.

Procuration : FRANCES Jean-Claude à POINT Béatrice.

Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix neuf et le jeudi 10 octobre à 18 heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de MATEMALE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur GARCIA Michel.

Objet : avis sur le projet du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes Pyrénées Catalanes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Pyrénées Catalanes, approuvé en conseil communautaire le 17 juin 2019.

Il y a lieu de donner un avis sur ce projet.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis FAVORABLE au projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

